



**RÈGLEMENT NUMÉRO 647
EMPRUNT DE 1 858 000 \$ POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE CASERNE
INCENDIE**

Règlement numéro 647 décrétant une dépense de 1 858 000 \$ taxes nettes et un emprunt de 1 858 000 \$ taxes nettes, pour la construction d'une caserne incendie.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 juin 2018 à 18 h 00 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 647 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à exécuter les travaux de construction d'une caserne incendie selon les plans et devis préparés par l'architecte David Leslie, portant le numéro P18-126 en date du 31 mai 2018 au montant de 1 858 000 \$ incluant les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'architecte David Leslie en date du 26 juin 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 858 000 \$ taxes nettes pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 858 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la Municipalité affectera annuellement durant le terme de l'emprunt une portion annuelle de ses revenus généraux.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant la subvention du programme PIQM le sous-volet 5.1 réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Construction d'une caserne incendie (dossier # 550041) autorisé à 65% des coûts admissibles confirmé par la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire monsieur Jean-François Bellemare le 30 avril 2018, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

Règlement 647 (suite)

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

JONATHAN PICHÉ
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE
MAIRESSE

AVIS DE MOTION :	26 juin 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	3 juillet 2018
TENUE DE REGISTRE :	10 juillet 2018
APPROBATION DU MINISTÈRE :	30 juillet 2018
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	9 août 2018